

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 février 2025, à vingt heures trente et une minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon, régulièrement convoqué le 1^{er} février deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Didier CADAUX, le Maire de Saint-Georges-de-Luzençon.

Etaient présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, FAGES Christine, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, et THOMAS Rémi.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : LOPEZ Emilie, FORT Dominique

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

| NOMS DES MANDANTS | A | NOMS DES MANDATAIRES |
|-------------------|---|----------------------|
| ARIZA Emmanuelle | à | DELMAS Corinne |
| CARRIERE Edith | à | THOMAS Rémi |
| EGEA Frédéric | à | CARRIERE Philippe |
| GALTIER Samuel | à | LEPETIT Philippe |
| GAUFFRE Christian | à | BEAUMONT Yvon |
| VICENTE Florian | à | CADAUX Didier |

Secrétaire de Séance : Mme CHUREAU Esther

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 janvier 2025
- Liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal
 - D2025-004 Budget EAU - ASSAINISSEMENT exercice 2024 : Provision pour dépréciation des créances douteuses
 - D2025-005 Budget MAIRIE exercice 2024 : Provision pour dépréciation des créances douteuses
 - D2025-006 Budget CENTRE COMMERCIAL exercice 2024 : Reprise de provisions
- Délibérations :
 - D2025-007 Mission de réalisation du plan d'adressage confiée au SMICA
 - D2025-008 Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie
 - D2025-009 Dotation d'Equipeement des territoires Ruraux (DETR) 2025 – Demande de subvention pour les travaux d'investissement pour le clocher de l'église

- D2025-010 Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) 2025 – Demande de subvention pour les travaux d'investissement des sanitaires du parc de jeux des stades
- D2025-011 Validation du projet de zonage d'assainissement sur la commune de Saint Georges de Luzençon
- Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2024
 - Point des commissions
 - Date du prochain Conseil Municipal.
 - Informations diverses.
 - Questions diverses.

**APPROBATION DU(DES) PROCES VERBAL(VERBAUX) DE LA(DES) SEANCE(S) PRECEDENTE(S) DU
CONSEIL MUNICIPAL**

| | |
|--------------------------|----|
| Nombre de présents : | 11 |
| Nombre d'absent(s) : | 2 |
| Nombres de procuration : | 6 |
| Quorum : | 10 |

Le compte rendu du conseil municipal du 15 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

3 décisions ont été prises depuis le dernier conseil municipal :

- D2025-004 Budget EAU - ASSAINISSEMENT exercice 2024 : Provision pour dépréciation des créances douteuses
- D2025-005 Budget MAIRIE exercice 2024 : Provision pour dépréciation des créances douteuses
- D2025-006 Budget CENTRE COMMERCIAL exercice 2024 : Reprise de provisions

DELIBERATIONS

Délibération n°2024-007 : Délibération portant sur la Mission de réalisation du plan d'adressage confiée au SMICA

Rapporteur : M. THOMAS Rémi

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des habitations faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons.

Monsieur le Maire indique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. Il indique également que le SMICA propose un accompagnement en la matière.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L2121-29 du CGCT, « règle par ses délibérations, les affaires de la commune ».

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS - Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale – et son article 169, alinéa 2 prévoit l'obligation d'adressage : « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. » « Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration. (...) »

Également dans ce même article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 est précisé que la pose de la première plaque de numéro est fixée par arrêté du maire, modifiant ainsi la fin du premier alinéa de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général. Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le coût de la prestation est estimé par le SMICA à 3 200 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune,
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies et notamment de retenir le SMICA pour aider la collectivité dans sa démarche.

| | |
|--------------------------|----|
| Nombre de présents : | 11 |
| Nombre d'absent(s) : | 2 |
| Nombres de procuration : | 6 |
| Quorum : | 10 |

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-008 : Délibération portant sur l'approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie

Rapporteur : Monsieur Le Maire

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5511.1,
- **VU** les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 05 novembre 2024 ci-annexés,
- **CONSIDERANT** l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :
 - Simplifications administratives avec les adhérents,
 - Composition du Conseil d'Administration,
 - Attributions du Conseil d'Administration,
 - Rôle du Directeur de l'Agence,
 - Commissions de travail thématiques entre élus.
- **CONSIDERANT QUE** l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante afin de rendre effective l'adhésion de notre Commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



| | |
|--------------------------|----|
| Nombre de présents : | 11 |
| Nombre d'absent(s) : | 2 |
| Nombres de procuration : | 6 |
| Quorum : | 10 |

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-009 : Délibération portant la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) 2025 – Demande de subvention pour les travaux d'investissement pour la réparation du clocher de l'église

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le clocher de l'église a été touché par la foudre le 08 octobre 2024.

La liste des travaux est la suivante :

- Réparation du clocher : Evacuation déblais / tirants / maçonnerie
- Electricité : Consignation / éclairage et chauffage
- Travaux campanaires : Réhabilitation de la gestion des cloches et de l'horloge
- Charpente et couverture : Réfection de la volige et pose d'ardoises
- Charpente et couverture : Etanchéité provisoire et sécurisation
- Pose d'un échafaudage : Montage / démontage d'un échafaudage

En complément des travaux de réparation du clocher et afin de profiter de la pose d'un échafaudage, les travaux suivants sont également prévus :

- Protection contre la foudre : Pose pointe caprice /réal de 2 descentes / prises de terre
- Restauration abat-sons : Restauration abat-sons /cadran /porte extérieur

Dans le cadre de ces travaux, le plan de financement suivant pourrait être adopté :

| DETR 2025 | | Montant travaux HT | Montant participation HT | TVA 20% | TTC |
|--|--------|-----------------------------------|--------------------------|--------------------|---------------------|
| Travaux Eglise : réparation | | 155 000,00 € | | 31 000,00 € | 186 000,00 € |
| Travaux Eglise : partie optionnelle : | | 32 000,00 € | | 6 400,00 € | 38 400,00 € |
| Prise en charge assurance sur réparation : | 50,00% | en attente du rapport de l'expert | 77 500,00 € | | |
| Montant à charge après déduction de l'assurance : | | 109 500,00 € | | 37 400,00 € | 146 900,00 € |
| DETR (sur totalité - assurance) 40% + BONUS DE 10% | 50,00% | | 54 750,00 € | | |
| REGION | | | | | |
| Département | | | | | |
| Fondation du patrimoine | | | | | |
| Montant à charge après déduction suventions ci-dessus : | | 54 750,00 € | | 37 400,00 € | 92 150,00 € |
| Fonds de concours de la ComCom (sur reste à charge de la commune) : | 30,00% | | 16 425,00 € | | |
| TOTAL à charge Commune (après déduction fonds de Concours ComCom) : | | 38 325,00 € | | 37 400,00 € | 75 725,00 € |

Reste à charge en % : 20,49%

La Région, le Département et la Fondation du patrimoine seront également sollicités.

Nombre de présents : 11
 Nombre d'absent(s) : 2
 Nombres de procuration : 6
 Quorum : 10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-010 : Délibération portant la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) 2025 – Demande de subvention pour les travaux d'investissement des sanitaires du parc de jeux des stades

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'installer un sanitaire public (suite à la démolition de l'ancien vestiaire) près des équipements réalisés (skate-park, vélos cross, jardins partagés, aire de détente et pique-nique, ...).

La liste des travaux est la suivante :

- Création d'une dalle,
- Achat d'un sanitaire préfabriqué neuf tout équipé ou fabriqué in situ.

Dans le cadre de ces travaux, le plan de financement suivant pourrait être adopté :

| DETR 2025 | | Montant travaux HT | Montant participation HT | TVA 20% | TTC |
|--|--------|--------------------|--------------------------|-------------------|--------------------|
| Sanitaires parc de jeux (avec dalle) | | 30 000,00 € | | 6 000,00 € | 36 000,00 € |
| DETR | 40,00% | | 12 000,00 € | | |
| REGION / DEPARTEMENT | ? | | | | |
| Montant à charge après déduction suventions ci-dessus : | | 18 000,00 € | | 6 000,00 € | 24 000,00 € |
| Fonds de concours de la ComCom (sur reste à charge de la commune) : | 40,00% | | 7 200,00 € | | |
| TOTAL à charge Commune (après déduction fonds de Concours ComCom) : | | 10 800,00 € | 19 200,00 € | 6 000,00 € | 16 800,00 € |
| Reste à charge en % : | | 36,00% | | | |

La Région et le Département seront également sollicités.

| | |
|--------------------------|----|
| Nombre de présents : | 11 |
| Nombre d'absent(s) : | 2 |
| Nombres de procuration : | 6 |
| Quorum : | 10 |

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-011 : Délibération portant sur la validation du projet de zonage d'assainissement sur la commune de saint Georges de Luzençon

Rapporteur : Monsieur Le Maire

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;
- **Vu** la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- **Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;
- **Considérant** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique entre la Commune de Saint Georges de Luzençon et la Communauté de Communes Millau-Grands Causses en date du 14 novembre 2018 afin d'établir son schéma directeur des eaux usées et le zonage d'assainissement collectif ;
- **Considérant** le schéma directeur eaux usées établi par la société Artélia daté de mars 2024 ;
- **Considérant** la nécessité de réviser le zonage d'assainissement ;
- **Considérant** la dispense d'évaluation environnementale de la MRAe en date du 15 janvier 2025 relative au projet de zonage d'assainissement eaux usées de la Commune de saint Georges de Luzençon ;

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'élaboration d'un plan de zonage d'assainissement afin de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où la collectivité assure la collecte et l'épuration des eaux usées domestiques ;
- Les zones d'assainissement non collectif où la collectivité assure, a minima, le contrôle des installations d'assainissement autonome (compétence déléguée au Parc Naturel Régional des Grands Causses).

Sur le territoire de la Commune de saint Georges de Luzençon, le zonage d'assainissement nécessite une révision afin de le mettre en cohérence par rapport aux extensions urbaines intervenues entre 2010 et 2025, et par rapport au PLUi communautaire.

Ce zonage ne pourra être approuvé qu'après enquête publique. La Mission régionale d'autorité environnementale n'a pas jugé nécessaire de soumettre le projet de révision de la Commune de Saint Georges de Luzençon à évaluation environnementale. Ce projet limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE susvisée.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

- D'arrêter le projet de zonage d'assainissement eaux usées de la Commune de saint Georges de Luzençon tel que joint en annexe
- De soumettre ce projet de zonage eaux usées à enquête publique

| | |
|--------------------------|----|
| Nombre de présents : | 11 |
| Nombre d'absent(s) : | 2 |
| Nombres de procuration : | 6 |
| Quorum : | 10 |

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Date proposée :

- Le jeudi 27 mars 2025 ou le 3 avril 2025 à 19h30 / 20h pour le vote des budgets

POINT DES COMMISSIONS

Commission « Associations - Culture - Évènements - SPORTS - Communication - Administration générale » - Mme Esther CHUREAU

- Nouveau comité des fêtes reçu en mairie : 4 membres plein d'énergie – ils préparent la fête votive du 25 au 27 avril telle qu'elle était auparavant :
 - o la pomme sera le samedi de la semaine précédente la fête
 - o vendredi 25 avril : apéritif de bienvenue, feu d'artifice et retraite aux flambeaux,
 - o samedi 26 avril : jeux l'après-midi dans la salle des fêtes, ball trap et concours de pétanque et repas dansant avec DJ,
 - o dimanche 27 avril : vide grenier et marché de producteurs ;
- Pour le feu d'artifice : prévu le vendredi mais aucune certitude car les prix ont beaucoup augmenté, les devis vont bientôt arriver.
- Ils espèrent avoir de nombreux bénévoles pour les épauler.

Commission « Environnement – Tourisme » - Mme Élisabeth MUYS

- RAS

Commission « Urbanisme – Patrimoine » - M. Remi THOMAS

- Adressage vu au moment de la délibération

Commission « Personnel - Affaires scolaires - Petite enfance » - Mme Corinne DELMAS

- RAS

Commission sociale – Mme Dominique FORT

- RAS

Commission « Finances – Travaux » - M. Florian VICENTE

- Commission finances : mardi 25 février

POINTS DIVERS

- Présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2024 :

- Conformément aux articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :
 - Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Conformément aux délibérations du jeudi 04 Juin 2020 et D2022-069 du 15/12/2022 concernant les indemnités de fonction des élus,

Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus de la Commune de Saint Georges-de-Luzençon pour l'année 2024 :

| Nom Prénom | Mandat | COMMUNE | |
|-----------------|--------------------------|--|-------------------|
| | | Libellé | Montant brut en € |
| CADAUX Didier | Maire | Indemnité fonction Maire | 25 452.24 € |
| | | Indemnité fonction Vice-Président | 12 682.32 € |
| | | Vice-Président de la Communauté de Communes Remboursement frais | 0 € |
| | | Avantage en nature | 0 € |
| CHUREAU Esther | 1 ^{er} Adjointe | Indemnité fonction | 9 766.56 € |
| | | Remboursement frais | € |
| | | Avantage en nature | € |
| VICENTE Florian | Adjoint au Maire | Indemnité fonction | 7 813.20 € |
| | | Remboursement frais | € |
| | | Avantage en nature | € |
| DELMAS Corinne | Adjointe au Maire | Indemnité fonction | 7 813.20 € |
| | | Remboursement frais | € |
| | | Avantage en nature | € |
| THOMAS Rémi | Adjoint au Maire | Indemnité fonction | 7 813.20 € |
| | | Remboursement frais | € |
| | | Avantage en nature | € |
| MUYS Elisabeth | Adjointe au Maire | Indemnité fonction | 7 813.20 € |
| | | Remboursement frais | € |
| | | Avantage en nature | € |
| FORT Dominique | Conseillère déléguée | Indemnité fonction | 1 953.24 € |
| | | Remboursement frais | € |
| | | Avantage en nature | € |

- La supérette : un repreneur potentiel s'est manifesté, il cherche un logement mais aucun document officiel n'a été signé.
- La semaine dernière : jugement pour le choix de l'hôpital médian – 5 projets intéressants mais 2 projets se sont démarqués.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

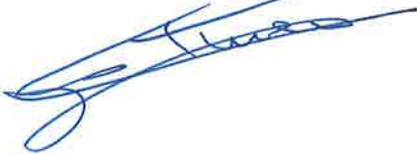
La séance est levée à 21h25

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès de la Mairie, la communication du procès-verbal détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil Municipal du **06 FEVRIER 2025** après approbation lors du prochain Conseil Municipal.
Le procès-verbal sera mis en ligne sur le site internet (www.saint-georges-de-luzencon.fr) de la Mairie une fois approuvé.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon, le 07 février 2025

Le secrétaire de séance
Mme CHUREAU Esther



Le Maire
M. Didier CADAUX



